

Ecrit par Echo du Mardi le 26 août 2024

## Mme TOURRE



# Notaire



Ecrit par Echo du Mardi le 26 août 2024



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 21 décembre 2025**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 26 août 2024 sous réserves d'incidents**



**Jean-Victor MONTAGARD  
et Martial RAMOGNINO  
300 Avenue Saint Quenin  
84110 VAISON LA ROMAINE**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**

**Article 1007 du Code civil**

**Article 1378-1 Code de procédure civile**

**Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 31 janvier 2024, Madame Ginette Adrienne Emilie **TOURRE**, en son vivant sans profession, demeurant à VAISON-LA-ROMAINE (84110) Rue Louis Raynaud EHPAD. Née à VAISON-LA-ROMAINE (84110), le 29 avril 1935. Veuve de Monsieur Robert Gaston ROMIEU et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à VAISON-LA-ROMAINE (84110) (FRANCE) le 5 mai 2024. A consenti un

Ecrit par Echo du Mardi le 26 août 2024

legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jean-Victor MONTAGARD, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Victor MONTAGARD et Martial RAMOGNINO, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse), 300, Avenue Saint Quenin, le 7 août 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à VAISON LA ROMAINE référence CRPCEN : 84063, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CARPENTRAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.